

## PROSPECTUS

### NATIXIS - LOOMIS SAYLES EURO ABS IG

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2025

#### I CARACTERISTIQUES GENERALES

##### 1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

NATIXIS – LOOMIS SAYLES EURO ABS IG, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP », « le Fonds » ou « l'OPCVM ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 15 avril 2005 pour une durée de 99 ans.

❑ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> avril 2005.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

| Type de part | Code ISIN    | Affectation des sommes distribuables   | Devise de libellé | Souscripteurs concernés   | Minimum de souscription initiale | Souscription ultérieure minimale | Valeur liquidative d'origine |
|--------------|--------------|--|-------------------|---|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Part SI (C)  | FR0010186726 | Revenu net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values nettes réalisées :<br>Capitalisation | Euro              | Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à des investisseurs institutionnels et aux entreprises | 5.000.000 €                      | Un dix-millième de part          | 100 000 euros au 15/04/2005  |
| Part I (C)   | FR0012100311 | Revenu net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values nettes réalisées :<br>Capitalisation | Euro              | Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à des investisseurs institutionnels et aux entreprises | 100 000 €                        | Un dix-millième de part          | 1000 euros                   |

|               |              |   |      |   |             |                          |                 |
|---------------|--------------|---|------|---|-------------|--------------------------|-----------------|
| Part N<br>(C) | FR0013280716 | Revenu net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation | Euro | La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :<br>- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs<br>Ou<br>- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat. | 5 000 €     | Un dix-millièmes de part | 100 euros       |
| Part S<br>(C) | FR001400XZ30 | Revenu net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation | Euro | Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux OPC du délégataire de gestion financière   | 5.000.000 € | Un dix-millièmes de part | 5.000.000 euros |
| Part S<br>(D) | FR001400XZ48 | Revenu net :<br>Distribution<br><br>Plus-values nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation   | Euro | Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux OPC du délégataire de gestion financière   | 5.000.000 € | Un dix-millièmes de part | 5.000.000 euros |

**❑ INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS  
E-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Service Clients » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

**❑ INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

## 2 Acteurs

### ❑ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société par actions simplifiée

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

### ❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION :**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

### ❑ **ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION**

Les fonctions de centralisation des ordres de souscriptions / rachats, de tenue des registres des parts, par délégation de la société de gestion sont assurées par :

CACEIS Bank

Forme juridique : Société Anonyme

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)

89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Pour les souscriptions et rachats placés par les investisseurs via le portail clients de Natixis IM :

FundsDLT

Forme juridique : société de droit Luxembourgeois

7 avenue du Swing L 4367 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg

La Société de gestion de l'OPC n'a pas détecté de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la tenue du compte émission à FundsDLT et CACEIS BANK.

### ❑ **FILIALE D'INTERMEDIATION :**

**Loomis, Sayles & Company, L.P., Boston**

**Adresse :**

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès du délégataire de la gestion financière qui lui transmettra ses ordres sur instruments financiers résultant de ses décisions de gestion.

### ❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Cabinet DELOITTE et ASSOCIES, représenté par Olivier GALIENNE, signataire.

185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

### ❑ **92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX**

### ❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Natixis Investment Managers International

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

□ **DELEGATAIRES :**

• **DELEGATION COMPTABLE :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge1

Adresse postale : : 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

• **DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :**

Dénomination ou raison sociale : Loomis Sayles (Netherlands) B.V.

Forme juridique : Société de droit néerlandais agréée par l'autorité néerlandaise des marchés financiers (*Autoriteit Financiële Markten, "AFM"*) en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : Stadsplateau 7, Utrecht, 3521 AZ, PAYS-BAS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

□ **CONSEILLERS :**

Néant.

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1 Caractéristiques générales :

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas dotée de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : [www.loomissayles.com](http://www.loomissayles.com).

- ◆ Forme des parts : nominatives ou au porteur.
- ◆ Fractionnement de parts : les parts du FCP sont décimalisées en dix millièmes de parts.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de mars.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de mars 2006.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

## 2 Dispositions particulières

### **CODES ISIN :**

- ◆ **PART SI (C) : FR0010186726**
- ◆ **PART I (C) : FR0012100311**
- ◆ **PART N (C) : FR0013280716**
- ◆ **PART S (C) : FR001400XZ30**
- ◆ **PART S (D) : FR001400XZ48**

### □ **CLASSIFICATION :**

Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

### □ **DETENTION D' ACTIONS OU PARTS D' AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D' INVESTISSEMENT :**

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement.

### □ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif du FCP est d'obtenir une progression de la valeur liquidative supérieure à celle de son indicateur de référence l'ESTR capitalisé (Euro Short Term Rate), taux au jour le jour du marché interbancaire en euro, après déduction faite des frais de gestion réels, pour un investissement de durée au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Le FCP est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"), Il promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

**Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.**

### □ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est l'€STR (*Euro short term rate*).

L'€STR est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'Eonia, depuis le 2 octobre 2019.

L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro.

Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs banques européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu).

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

L'indicateur de référence n'est pas utilisé au sens du règlement « Benchmark » (UE) 2016/1011.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

**1- LA STRATEGIE UTILISEE :**

Le FCP est principalement investi dans des véhicules de titrisations et autres titres de créances assimilables émis par des émetteurs privés.

Pour atteindre son objectif de gestion, la stratégie d'investissement cherche à tirer parti des opportunités offertes sur le marché des titrisations, par une sélection d'« Asset-Backed Securities » (titres adossés à des créances de crédit à la consommation, crédit automobile, contrats de leasing, etc...), Mortgage-Backed Securities (titres adossés à des créances hypothécaires) et Collateral Loan Obligations (titres adossés à des créances aux entreprises), et autres véhicules de titrisation ou titres de créances assimilés du marché de la zone OCDE.

Les titres sont sélectionnés sur la base d'une analyse crédit de chaque titre qui tient compte à la fois de critères d'ordre qualitatif tels que l'analyse de la structure, des différents acteurs intervenants dans le montage, et de la qualité du portefeuille de créances sous-jacent mais également de critères d'ordre quantitatif comme le profil de remboursement des titres en fonction de différents scénarii macroéconomiques stressés.

Ces critères sont complétés par une analyse des fondamentaux économiques des pays et des classes d'actifs à privilégier afin d'obtenir une diversification des risques au sein du portefeuille, tant sur le plan de la typologie des créances sous-jacentes que de leur pays d'origine.

Le FCP sera principalement exposé sur les marchés de taux de la zone euro. Les titres libellés originellement en devises autres que l'euro seront systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swaps de devise »).

Le gérant aura également la possibilité de sélectionner des titres d'Etat, de collectivités ou d'entreprises publiques ou d'autres émetteurs assimilés, ou des titres émis par des véhicules de titrisation adossés à des créances émises par les émetteurs précités.

Néanmoins, dans le but de diversification du risque, le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en obligations et autres titres de créances négociables et en instruments du marché monétaire, non émis par des véhicules de titrisation.

**Objectifs de la stratégie d'investissement ESG**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le FCP promeut les caractéristiques environnementales de réduction de l'impact du changement climatique et/ou les caractéristiques sociales d'inclusion financière, d'accès à un logement abordable et d'accès équitable à l'éducation (les "Caractéristiques E/S"), en investissant une partie de ses actifs dans des titres adossés à des actifs ("ABS"), eux-mêmes garantis par des actifs sous-jacents alignés sur ces Caractéristiques E/S.

Le FCP cherche également à assurer une gouvernance solide, en sélectionnant des sponsors d'ABS et des transactions qui, de l'avis du délégué de gestion financière, respectent les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

Aucun indice de référence n'a été défini afin d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le FCP.

**Intégration des critères ESG**

En ce qui concerne la proportion des actifs du FCP qui sont alignés sur les Caractéristiques E/S (soit au moins 70 % de l'actif net du FCP), un ABS est éligible à l'investissement lorsqu'il atteint un score ESG minimum de 3, basé sur la méthode de notation ESG propre au délégué de gestion financière. Cette

note ESG, allant de 1 (la meilleure) à 5 (la plus mauvaise) pour chaque investissement en ABS, résulte d'une analyse des actifs sous-jacents de l'ABS après application de certains critères d'exclusion au niveau de la transaction et du sponsor sur la base de considérations E, S ou G.

Facteurs environnementaux : le délégataire de gestion financière prend en compte les aspects environnementaux lorsqu'il évalue les actifs sous-jacents et attribue une note E aux investissements. Il peut s'agir, par exemple, d'évaluer l'empreinte carbone et l'efficacité énergétique. Ainsi, les investissements dans des actifs contribuant à une économie à faible émission de carbone ou ceux liés à des projets en matière d'énergie renouvelable seront privilégiés.

Facteurs sociaux : le délégataire de gestion financière tient compte des facteurs sociaux lorsqu'il évalue les actifs sous-jacents et attribue une note S aux investissements. Il peut s'agir, par exemple, d'évaluer le profil des emprunteurs sous-jacents. Ainsi, les investissements dans des actifs qui soutiennent le financement des minorités et des groupes de personnes défavorisées (notamment les emprunteurs à faible revenu, les primo-accédants, les travailleurs indépendants et les personnes âgées) seront privilégiés.

Facteurs de gouvernance : le délégataire de gestion financière cherche à garantir des pratiques ESG solides en évaluant la structure de gestion du sponsor, ses procédures de prêt et de servicing, la structure de gouvernance de la transaction, ainsi que la transparence. La priorité est donnée aux pratiques commerciales éthiques et aux cadres de gouvernance solides.

#### **Diligence raisonnable et sélection des actifs**

Dans le cadre de son processus de recherche des fondamentaux sur une base ascendante, le délégataire de gestion financière effectue un contrôle préalable approfondi des investissements potentiels en intégrant des critères ESG dans le processus d'évaluation.

Le délégataire de gestion financière utilise un système de notation ESG propriétaire pour évaluer et classer les actifs.

Le délégataire de gestion financière exclut les actifs de secteurs ou sponsor qui ne respectent pas certaines normes ESG, tels que ceux impliqués dans des pratiques abusives en matière de prêts, des malversations graves dans le processus de recouvrement des créances et de saisie ou de comportements frauduleux.

#### **Engagement ESG**

Le délégataire de gestion financière s'engage auprès des sponsors pour encourager de meilleures pratiques ESG grâce à un dialogue direct et permanent avec eux.

#### **Suivi continu**

Le délégataire de gestion financière suit et revoit régulièrement le profil ESG de chaque investissement détenu par le FCP. Cela implique notamment un examen ESG du sponsor qui a émis la transaction ABS. En d'autres termes, si le délégataire de gestion financière apprend qu'un sponsor a été signalé par MSCI ESG Ratings pour avoir violé les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, ou fait l'objet d'un signalement « rouge » lié aux controverses ou pour avoir, de l'avis du délégataire de gestion financière, agi en violation du Pacte Mondial des Nations Unies, ce dernier cherchera à céder le titre associé, dès que cela sera raisonnablement possible, compte tenu des conditions de marché en vigueur, et dans le meilleur intérêt des porteurs du FCP.

## **2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :**

### **2-1 Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Les actifs seront investis en titres de créance de toutes natures et valeurs assimilées, à court, moyen et long terme, français ou étrangers, acquis par achat ferme, prise en pension ou toutes techniques assimilables.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le FCP est autorisé à investir jusqu'à 100% de son actif en titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation de pays de l'OCDE, et notamment : parts ou titres de créance des Fonds Communs de Créances, « Asset-Backed Securities », Mortgage-Backed Securities et Collateral Loan Obligations.

La sensibilité du FCP au taux d'intérêt est comprise dans une fourchette de 0 à 0,25.

La sélection des titres est réalisée en fonction de la zone géographique (zone Euro et internationales (hors zone Euro)), le libellé de la devise, le secteur, la notation des titres et tout critère que la société de gestion juge pertinent.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres de créance ou valeurs assimilées répondent à une notation minimale (ci-après, la « Notation Minimale ») définie comme suit :

- notation BBB- (Standard & Poor's ou Fitch Ratings) ou Baa3 (Moody's) au moment de leur acquisition selon les critères de la société de gestion ;
- notation A-3 (Standard & Poor's) ou F-3 (Fitch Ratings) ou P-3 (Moody's) pour les titres de créance ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et dont la maturité est inférieure à 1 an.

Une mise sous surveillance avec implication négative par l'une des agences précitées ne sera pas assimilée à une dégradation de notation.

Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la Notation Minimale, la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, le critère principal d'appréciation étant l'intérêt des porteurs.

|  | <b>Minimum</b>            | <b>Maximum</b> |
|--|---------------------------|----------------|
| <b>Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit</b> | 0                         | 5              |
| <b>Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt</b>    | 0                         | 0,25           |
| <b>Zone géographique des Emetteurs</b>                 | Exposition Zone Euro      | 0%             |
|  | Exposition Hors Zone Euro | 0%             |

## **2-2 Actions et parts d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement :**

Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de 10 % :

|   |   |
|---|---|
| OPCVM de droit français *   | X |
| OPCVM de droit européen*  | X |
| FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*                     | X |
| FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *                    | X |
| Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier * | X |

*\*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA ou Fonds d'investissement.*

Les OPC (OPCVM/FIA) et/ou fonds d'investissement détenus par le Fonds peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du Code monétaire et financier.

## **2-3 Instruments dérivés :**

Le FCP pourra investir sur des contrats (dérivés) négociés sur des marchés français et étrangers de gré à gré dans la limite d'un engagement de 100 % de l'actif.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra mettre en place des opérations en vue de :

- réaliser une couverture générale du portefeuille, des risques de change, de taux et, éventuellement, de crédit.
- reconstituer une exposition synthétique à un risque de crédit tel que défini au paragraphe 2-1 « Titres de créance et instruments du marché monétaire ».

Les titres libellés en devises étrangères autres que l'euro seront systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (swaps de devise, contrats de change à terme). Après couverture, l'exposition résiduelle du fonds au risque de change n'excédera pas 2% de l'actif net.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

| Nature des instruments utilisés       | TYPE DE MARCHÉ                          |                   |                      | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE DES INTERVENTIONS |            |           |                       |
|---------------------------------------|---|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                       | Admission sur les marchés réglementés * | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | actions            | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Contrats à terme (futures) sur</b> |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| taux                                  |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| change                                |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| indices                               |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Options sur</b>                    |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| taux                                  |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| change                                |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| indices                               |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Swaps</b>                          |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| taux                                  |   |                   | X                    |                    | X    |        |        | X                  | X                        |            |           |                       |
| change                                |   |                   | X                    |                    |      | X      |        | X                  | X                        |            |           |                       |
| indices                               |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Devise (s)                            |   |                   |                      |                    |      | X      |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| <b>Change à terme</b>                 |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| devise (s)                            |   |                   | X                    |                    |      | X      |        | X                  | X                        | X          |           |                       |
| <b>Dérivés de crédit</b>              |   |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Credit Default Swap (CDS)             |   |                   | X                    |                    |      |        | X      | X                  | X                        |            |           |                       |
| First Default                         |   |                   | X                    |                    |      |        | X      | X                  | X                        |            |           |                       |
| First Losses Credit Default Swap      |   |                   | X                    |                    |      |        | X      | X                  | X                        |            |           |                       |

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site de Loomis [www.loomissayles.com](http://www.loomissayles.com)

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

**2-3 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site du délégataire de la gestion financière à l'adresse suivante : <https://www.loomissayles.com/> ") ou sur simple demande auprès du délégataire de la gestion financière. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le délégataire de la gestion financière et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie. La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur

la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

**2-4 Titres intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés dans la limite de 110 % de l'actif. L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant de reconstituer une exposition synthétique à un risque de crédit tel que défini au paragraphe 2-1 « Titres de créance et instruments du marché monétaire ».

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

| <i>Nature des instruments utilisés</i>                  | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE DES INTERVENTIONS |            |           |                       |
|---|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
|   | actions            | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Warrants sur</b>                                     |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions   |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| taux  |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| change  |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| indices   |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Bons de souscription</b>                             |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions   |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| taux  |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Equity linked</b>                                    |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Obligations convertibles</b>                         |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Obligations échangeables                                |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Obligations convertibles                                |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Obligations convertibles contingentes                   |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Produits de taux callable</b>                        |                    |      |        | X      |                    | X                        | X          |           |                       |
| <b>Produits de taux puttable</b>                        |                    |      |        | X      |                    | X                        | X          |           |                       |
| <b>EMTN /Titres négociables à moyen terme structuré</b> |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Titres négociables à moyen terme structuré              |                    |      |        | X      |                    |                          | X          |           |                       |
| EMTN structuré  |                    |      |        | X      |                    |                          | X          |           |                       |
| Credit Link Notes (CLN)                                 |                    |      |        | X      |                    |                          | X          |           |                       |
| <b>Autres (A préciser)</b>                              |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site de Loomis

**2-5 Dépôts :**

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code monétaire et financier. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuant, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

**2-6 Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

**2-7 Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif conformément au Code monétaire et financier.

## **2-8 Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

Néant.

### **□ INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE PAR LE DELEGATAIRE DE GESTION FINANCIERE DES PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE :**

Les informations relatives à la prise en compte par le gestionnaire financier par délégation des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

### **□ INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :**

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

### **□ PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître une volatilité par rapport à son indicateur de référence, du fait de la stratégie utilisée, des actifs et instruments financiers qui composent son portefeuille. Toutefois, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

**Risque de perte en capital :** le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

### **Risque de crédit :**

- pour les entités classiques (sociétés industrielles et commerciales, banques, Etats, etc.), il s'agit du risque de dégradation de la situation financière ou économique de l'émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- pour les véhicules de titrisation, il s'agit du risque de dégradation de la situation financière ou économique des actifs sous-jacents détenus par le véhicule de titrisation concerné, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre émis par le véhicule, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risques particuliers liés aux investissements en titres émis par des véhicules de titrisation :** les titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation peuvent receler des risques particuliers par rapport aux titres de créance ou valeurs assimilés émis par des entités classiques (sociétés industrielles et commerciales, banques, Etats, etc.), dont les principaux sont :

### **• Risques liés à la maturité :**

- de nombreux titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation sont adossés et répliquent les flux (structure dite « pass-through ») des actifs sous-jacents eux-mêmes représentatifs de créances pour lesquelles les débiteurs finaux disposent d'une faculté de remboursement par anticipation. Le taux de remboursement anticipé n'étant pas parfaitement connu à l'avance, il en résulte une relative incertitude quant à la maturité exacte, et donc le rendement effectif des titres de créance ou valeurs assimilées en cause ;

- pour de nombreux titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation, la maturité légale finale (« legal final maturity ») est largement postérieure à la maturité attendue (« expected maturity »), cette dernière résultant à la fois de la modélisation des remboursements anticipés sur les actifs sous-jacents et, généralement, de l'anticipation de l'exercice d'une option de terminaison anticipée (« clean-up call ») par le cédant des actifs sous-jacents, quand l'encours des actifs sous-jacents devient une fraction minimale de l'encours initial (généralement 10% ou 5%). En l'absence d'exercice d'une telle option par le cédant, le rendement effectif des titres de créance ou valeurs assimilées concernés pourrait dans certains cas être obéré.

• **Risques liés au montage juridique** : les véhicules de titrisation (entités « ad hoc » dites « *special purpose vehicles* », Fonds Communs de Créances ...) qui sont créés spécialement dans le cadre du montage d'une opération de titrisation ont pour objet d'être isolés du défaut, en particulier en cas de défaillance du cédant des actifs sous-jacents, et d'être fiscalement neutres, ceci dans l'intérêt des porteurs de titres de créance ou valeurs assimilées de la titrisation en cause.

La robustesse des montages juridiques en cause, dont certains utilisent des dérivés de crédit, fait l'objet d'une analyse par les agences de notation dans le cadre de la procédure de notation, ainsi que par la société de gestion. Il est à noter que généralement cette robustesse n'a pas été soumise devant les tribunaux compétents des diverses juridictions concernées.

De ce fait, la société de gestion s'assure de l'existence d'un environnement juridique, en particulier d'une législation adéquate, permettant la mise en place de tels montages juridiques dans des conditions de sécurité satisfaisante.

• **Risques liés au nombre des intervenants** : le bon déroulement d'une opération de titrisation requiert la participation de nombreux intervenants : « servicer » (assure le recouvrement), contreparties de contrats d'échange de conditions de taux et/ou de devises (« swaps ») etc. L'existence même de cette multitude d'intervenants crée un risque spécifique pour les titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation, par rapport aux titres de créance ou valeurs assimilés émis par des entités classiques (sociétés industrielles et commerciales, banques, Etats, etc.). Toutefois, la robustesse et l'aptitude des différents intervenants font l'objet d'une analyse particulière par les agences de notation dans le cadre de la procédure de notation ainsi que par la société de gestion.

**Risque de taux** : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

En raison de sa stratégie d'investissement, et en particulier du fait que sa fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 0,25, le FCP est soumis à un risque de taux très faible.

**Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers** : Le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le FCP.

**Risque de contrepartie** : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. Toutefois, ce risque ne concerne pas le nominal de telles opérations, mais seulement l'éventuel gain latent de celles-ci.

**Risque de liquidité** : il s'agit d'une difficulté à réaliser la cession de titres détenus en portefeuille. Le FCP n'est pas soumis à un risque de liquidité particulier. Néanmoins, la matérialisation d'un ou des risques ci-dessus mentionnés (risque de crédit, autres risques) pourrait dans certains cas impacter la liquidité du titre ou des titres concernés.

**Risque de durabilité :** Ce Fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Des critères Environnementaux et ou Sociaux et ou de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

**Autres risques :**

Fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis dans des pays étrangers.

❑ ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :***

Les parts SI et I sont ouvertes à tous souscripteurs, destinées plus particulièrement à des investisseurs institutionnels et aux entreprises.

La part N est destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs

Ou

- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.

Les parts S (C) et S (D) sont destinées plus particulièrement aux OPC du délégataire de gestion financière.

Ce FCP s'adresse à toute personne morale ou physique disposant d'un patrimoine financier suffisamment stable sur la durée minimale de placement recommandée du FCP et désireuse de profiter des opportunités offertes sur le marché des titrisations.

Durée minimale de placement recommandée : 12 mois.

Les parts du FCP ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier.

**La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Le FCP est un FCP de capitalisation (parts SI, I, N et S/C) et de distribution (part S/D). En conséquence, le revenu net du FCP est distribué annuellement ou capitalisés, après la clôture de l'exercice, selon la catégorie à laquelle appartiennent les parts souscrites. La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes en cours d'exercice. Le FCP capitalise ses plus-values nettes réalisées.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

| Type de part | Code ISIN    | Devise libellé | Fractionnement des parts | Valeur liquidative d'origine |
|--------------|--------------|----------------|--------------------------|------------------------------|
| Part SI (C)  | FR0010186726 | EUR            | Dix-millième de parts    | 100.000 EUR                  |
| Part I (C)   | FR0012100311 | EUR            | Dix-millième de parts    | 1000 EUR                     |
| Part N (C)   | FR0013280716 | EUR            | Dix-millième de parts    | 100 euros                    |
| Part S (C)   | FR001400XZ30 | EUR            | Dix-millième de parts    | 5.000.000 EUR                |
| Part S (D)   | FR001400XZ48 | EUR            | Dix-millième de parts    | 5.000.000 EUR                |

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès de CACEIS BANK, dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 12 heures 30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J  | J  | J : jour d'établissement de la VL      | J + 1 ouvré                          | J + 2 ouvrés                             | J + 2 ouvrés                       |
|--|--|--|--------------------------------------|--|------------------------------------|
| Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription <sup>1</sup> | Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat <sup>1</sup> | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions <sup>1</sup> | Règlement des rachats <sup>1</sup> |

*1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur

l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Adresse des organismes désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge / 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex.

FundsDLT 7 avenue du Swing L4367 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres passés par le portail de Natixis Investment sont exécutés aux mêmes heures limites que celles prévues pour Caceis Bank.

❑ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens du code du travail.

La valeur liquidative est également calculée le dernier jour de Bourse de chaque mois, y compris les jours fériés légaux.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Site internet : « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) »

**Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>.

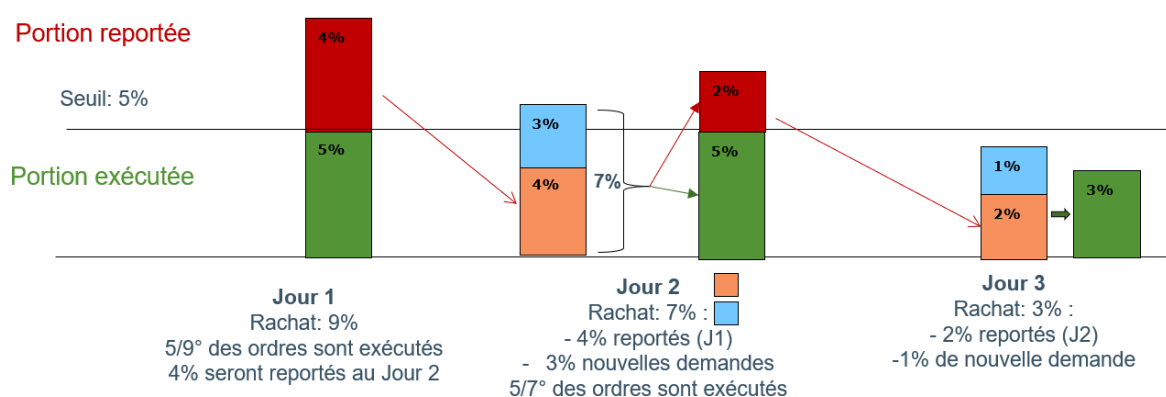
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors  $\cong$  4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%,  $\cong$  2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| <b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b> | <b>Assiette</b>                            | <b>Taux barème</b>   |
|--|--|--|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative X<br>nombre de parts    | Néant pour les parts SI(C) ;<br>2% taux maximum pour les parts I(C)<br>Néant pour les parts N<br>5% taux maximum pour les parts S(C) et S(D) |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative<br>X<br>nombre de parts | Néant  |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative<br>X<br>nombre de parts | Néant  |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM   | valeur liquidative<br>X<br>nombre de parts | Néant  |

**Frais facturés au FCP :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

| Frais facturés au FCP                                 | Assiette                           | Taux barème  |
|---|------------------------------------|--|
| Frais de gestion financière                           | Actif net                          | Parts SI et I : 0,30 % TTC<br>Taux maximum                                       |
| Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net                          | Parts N : 0,35 % TTC Taux maximum<br>Parts S(C) et S(D) : 0,20% TTC Taux maximum |
| Commissions de mouvement                              | Prélèvement sur chaque transaction | Néant  |
| Commission de surperformance                          | Actif net                          | Néant  |

#### **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet <https://www.loomissayles.com/>.

### **III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FCP – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

##### **COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Service Clients »

43 avenue Pierre Mendès France -75013 PARIS

mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

##### **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site internet « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ».

##### **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP par les agences de Natixis Investment Managers International ainsi que sur le site « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ».

##### **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

### **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des Fonds concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

## **IV REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le FCP respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code Monétaire et Financier.

## **V RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée est celle du calcul de l'engagement.

## **VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### ***A - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS***

#### **□ PORTEFEUILLE TITRES**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### **Les actions**

**Les actions françaises** sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

**Les actions étrangères** sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

#### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

### **Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement**

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

#### **□ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme**

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

#### **□ ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

#### **A) Engagements sur marchés à terme fermes**

##### **1) Futures**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

##### **2) Engagements sur contrats d'échange**

###### **● De taux**

###### **- contrats d'échange de taux**

- Adossés : ° Taux fixe/Taux variable
  - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
  - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- Non adossés: ° Taux fixe/Taux variable
  - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
  - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

###### **● Autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

#### **B - Engagements sur marchés à terme conditionnels**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

#### **□ DEVISES**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

□ **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

□ **MECANISME D'AJUSTEMENT (« SWING PRICING ») DE LA VALEUR LIQUIDATIVE AVEC SEUIL DE DECLENCHEMENT (A COMPTER DU 27 JUILLET 2015)**

En date du 27 juillet 2015, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

#### ***B - METHODES DE COMPTABILISATION***

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## **VII. REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : Natixis – Loomis Sayles Euro ABS IG  
Identifiant d'entité juridique : 9695 00LC63PACHS2RB 76

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales de la réduction de l'impact du changement climatique et les caractéristiques sociales de l'inclusion financière, du logement abordable et d'une éducation abordable et équitable (les « Caractéristiques E/S »), en investissant une proportion de ses actifs dans des titres adossés à des actifs (les « ABS ») garantis par des actifs sous-jacents alignés sur les Caractéristiques E/S.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

### ● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Comme indiqué plus en détail dans le présent document, une partie des actifs du Fonds sera investie dans des ABS qui, de l'avis du gestionnaire du Fonds par délégation, Loomis Sayles (Netherlands) B.V. (le "Gestionnaire d'Investissement"), sont adossés à des actifs sous-jacents ou financent des emprunteurs sous-jacents qui promeuvent une ou plusieurs des Caractéristiques E/S.

Le Gestionnaire d'Investissement a identifié les critères de durabilité suivants et sur la base desquels il évaluera si un investissement en particulier est "le meilleur de sa catégorie" et promeut par conséquent les Caractéristiques E/S :

(1) En ce qui concerne les ABS adossés à des crédits automobiles et les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles ("RMBS"), le pourcentage des actifs du Fonds investis dans des transactions pour lesquelles les actifs sous-jacents ont reçu une note de 1, 2 ou 3 sur 5 pour leurs bénéfices en matières environnementales ou sociales selon le modèle de notation ESG des ABS propre au Gestionnaire d'Investissement, une note basse reflétant une incidence positive au regard des Caractéristiques E/S. (De plus amples détails sur le modèle de notation ESG pour les ABS propre au Gestionnaire d'Investissement sont disponibles ci-dessous).

(2) En ce qui concerne les autres ABS adossés à des crédits à la consommation non garantis (tels que des prêts à la consommation et les créances de cartes de crédit) et des prêts aux PME, le pourcentage des actifs du Fonds investis dans des transactions auxquelles est attribué une note S de 1, 2 ou 3 sur 5 en fonction des types d'emprunteurs sous-jacents, une note basse reflétant une incidence positive au regard des Caractéristiques E/S. (De plus amples détails sur le modèle de notation ESG pour les ABS propre au Gestionnaire d'Investissement sont disponibles ci-dessous).

(3) En ce qui concerne l'ensemble des investissements réalisés par le Fonds, le pourcentage des actifs du Fonds investis dans des transactions auxquelles est attribuée une note supérieure à 3 sur 5 selon le modèle de notation ESG propre au Gestionnaire d'Investissement, qui de l'avis du Gestionnaire d'Investissement, comportent un risque E, S ou G susceptible d'affecter négativement les sponsors, les fondamentaux et/ou la qualité de crédit de l'ABS.

Le Gestionnaire d'Investissement pourra identifier des indicateurs de durabilité supplémentaires suite à l'amélioration de la disponibilité, de la fiabilité et/ou de l'exactitude des sources de données ESG sur lesquelles le modèle de notation ESG du Gestionnaire d'Investissement est basé.

### ● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

**Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier**

Le Fonds investit principalement dans des ABS européens. Le Gestionnaire d'Investissement sélectionnera directement les pays et les sous-secteurs d'ABS dans lesquels les investissements seront réalisés en se basant sur sa compréhension de l'environnement macro-économique. Chaque investissement est ensuite sélectionné sur la base d'une analyse de ses fondamentaux, de sa valorisation, de ses aspects techniques et de sa perception. Le processus d'investissement comprend également l'application du modèle de notation ESG propriétaire afin d'attribuer une note ESG de 1 (la meilleure) à 5 (la plus mauvaise) à chaque investissement en ABS. Cette note ESG est basée sur la note E ou S attribuée par le Gestionnaire d'Investissement à l'actif, en fonction de son secteur, après avoir soumis le sponsor et l'opération à une étude de la qualité de leur gouvernance. Plus la note ESG est basse, plus le Gestionnaire d'Investissement considère la contribution de l'actif aux Caractéristiques E/S comme positive.

Pour les RMBS, le Gestionnaire d'Investissement tiendra compte des Certificats de Performance Énergétique (CPE) des biens immobiliers sous-jacents ; les ABS adossés à des actifs ayant reçu des CPE A et B recevront généralement un score E plus faible en application du modèle de notation du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement examinera également le profil des emprunteurs : les RMBS dont un pourcentage élevé des

actifs sous-jacents concerne des primo-accédants ou des travailleurs indépendants, des emprunteurs à faibles revenus ou des emprunteurs plus âgés recevront généralement une note S plus faible en application du modèle de notation du Gestionnaire d'Investissement.

Pour les ABS adossés à des crédits automobiles, le Gestionnaire d'Investissement tiendra compte des aspects environnementaux et examinera le type de moteur et l'âge des véhicules. Les ABS dont un pourcentage élevé des actifs sous-jacents finance des voitures électriques, hybrides et des véhicules plus anciens recevront généralement un score E plus faible en application du modèle de notation du Gestionnaire d'Investissement.

Pour les ABS adossés à des prêts à la consommation et des créances de cartes de crédit, le Gestionnaire d'Investissement examinera le profil des emprunteurs. Les ABS dont un pourcentage élevé des actifs sous-jacents concerne des emprunteurs à faible revenu, des étudiants ou des emprunteurs plus âgés recevront généralement un score E plus faible en application du modèle de notation du Gestionnaire d'Investissement.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'Investissement respectera l'ordre et les étapes suivants lors de la sélection des investissements pour le Fonds :

**(1) Réduction de l'univers d'investissement**

L'univers d'investissement initial du Fonds couvre l'ensemble des ABS émis en Europe et cotés en bourse. En fonction des conditions de marché, le Gestionnaire d'Investissement se concentrera sur différents sous-secteurs du marché des ABS émis en Europe dans le cadre de ses décisions d'investissement.

Une fois le sous-secteur sélectionné, le Gestionnaire d'Investissement examine les aspects financiers et non financiers de toutes les opérations disponibles au sein du sous-secteur et éliminera les opérations comprises dans l'univers d'investissement du Fonds sur la base de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, la taille de l'émission, le nombre et le niveau des notations de crédit de l'opération.

Le Gestionnaire d'Investissement passe également en revue toutes les opérations du sous-secteur dans lequel le Gestionnaire d'Investissement est susceptible d'investir en fonction de critères non financiers, qu'il applique à chaque ABS, en éliminant les opérations pour lesquelles :

- o il existe un manque de gouvernance au niveau des transactions qui se traduit par un manque de disponibilité et de transparence des données (par exemple, dans la modélisation des flux de trésorerie de la transaction et au regard des standards en matière de reporting)
- o l'originateur ou le sponsor concerné est actif dans des secteurs considérés comme controversés par le Gestionnaire d'Investissement et/ou a été signalé par MSCI ESG Ratings comme ayant violé les principes énoncés dans le Pacte Mondial des Nations Unies, a reçu un avertissement rouge de MSCI ESG Ratings ou a, de l'avis du Gestionnaire d'Investissement, agi en violation du Pacte Mondial des Nations Unies.

**(2) Due diligences fondamentales**

Une fois qu'une transaction a été retenue à la suite du processus de sélection initial décrit au point (1) ci-dessus, le Gestionnaire d'Investissement effectue un examen approfondi de chaque opération afin d'évaluer si :

- o l'opération répond aux objectifs d'investissement généraux du Fonds ;
- o pour les ABS adossés à des crédits automobiles, les RMBS et les autres ABS, les actifs sous-jacents ou les emprunteurs sous-jacents promeuvent une ou plusieurs des Caractéristiques E/S promues par le Fonds ;
- o dans tous les cas, si l'opération et/ou le sponsor jouissent d'une saine gouvernance (administration de l'entité ad hoc, pratiques saines et durables en matière de prêts et de services)

Le processus de due diligence pour les ABS adossés à des crédits automobiles, les RMBS et les autres ABS implique que le Gestionnaire d'Investissement évalue les

caractéristiques environnementales et sociales des actifs sous-jacents ou des emprunteurs sous-jacents des ABS et attribue des notes E et S de 1 (meilleur) à 5 (la plus mauvaise) à ces actifs. En particulier, l'évaluation du Gestionnaire d'Investissement en ce qui concerne la note E prend en compte la proportion des actifs sous-jacents liés à des bâtiments écologiques ou à des véhicules électriques. Concernant la note S, le Gestionnaire d'Investissement évalue la proportion des actifs sous-jacents liés à des logements abordables, à la finance durable et inclusive et à l'éducation abordable et équitable. Seules les transactions auxquelles une note E de 1, 2 ou 3 est attribué seront considérées comme favorisant la réduction de l'impact du changement climatique. Seules les transactions auxquelles est attribué une note S de 1, 2 ou 3 seront considérées comme promouvant l'inclusion financière, le logement abordable ou l'éducation abordable et équitable.

Le Gestionnaire d'Investissement n'investira pas les actifs du Fonds dans des titres ABS qui, de l'avis du Gestionnaire d'Investissement, comportent un risque E, S ou G susceptible d'affecter négativement les sponsors, les fondamentaux et/ou la qualité de crédit de l'ABS. Ces titres se verraient attribuer une note de 4 ou 5 et seraient exclus du Fonds.

Le Gestionnaire d'Investissement estime que son approche peut être limitée par les données obtenues directement auprès des initiateurs/sponsors, notamment en ce qui concerne leur disponibilité et leur exactitude.

### **(3) Sélection des actifs**

Une fois le processus de due diligence achevé, le Gestionnaire d'Investissement sélectionnera les investissements de manière à garantir le respect des objectifs d'investissement généraux du Fonds, qu'une proportion minimum des investissements sélectionnés par le Fonds promeut une ou plusieurs des Caractéristiques E/S, et que la gouvernance de tous les investissements a été évaluée comme étant saine.

### **(4) Contrôle permanent**

Le Gestionnaire d'Investissement continuera à contrôler le degré de promotion des Caractéristiques E/S par les investissements du Fonds dans le cadre de ses activités courantes de gestion des risques et des investissements. Dans le cas où le Gestionnaire d'Investissement aurait connaissance du signalement d'un sponsor par MSCI ESG Ratings comme ayant violé les principes énoncés dans le Pacte Mondial des Nations Unies, d'un avertissement rouge de MSCI ESG Ratings ou, de l'avis du Gestionnaire d'Investissement, d'un agissement en violation du Pacte Mondial des Nations Unies, le Gestionnaire d'Investissement cherchera à céder le titre associé dans les meilleurs délais compte tenu des conditions de marché en vigueur et dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds. Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire d'Investissement devrait être en mesure de céder ces titres dans les trois mois suivant le moment où il a pris connaissance de la nécessité de céder les titres dans cette situation.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

Selon le type d'investissement, le Gestionnaire d'Investissement évaluera la qualité de la gouvernance soit au niveau de l'opération, soit au niveau du sponsor.

En ce qui concerne les ABS, le Gestionnaire d'Investissement évalue la qualité de la gouvernance au niveau de l'opération et du sponsor. Cela implique de procéder à une vérification préalable détaillée de la documentation relative à l'opération (notamment afin de déterminer si la transaction offre une protection adéquate des intérêts financiers des investisseurs, si l'échelonnement des intérêts et des paiements fait du sens pour les investisseurs, comment la structure traite les actifs sous-performants, s'il existe une surveillance et une administration appropriées par un

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le

respect des obligations fiscales.



**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

fiduciaire ou un auditeur indépendant, etc.), de l'existence de rapports réguliers et détaillés, de l'alignement des intérêts entre le sponsor et les détenteurs d'obligations et de l'existence d'une protection structurelle du crédit. Au niveau du sponsor, le Gestionnaire d'Investissement examine les pratiques du sponsor en matière d'octroi de prêts et de servicing.

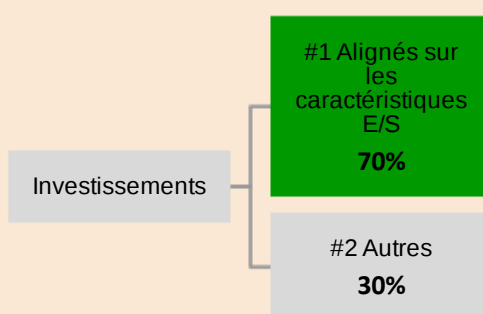
En outre, tout ABS dont le sponsor concerné a été signalé par MSCI ESG Ratings comme ayant violé les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, a reçu un avertissement rouge de MSCI ESG Ratings ou a, de l'avis du Gestionnaire d'Investissement, agi en violation du Pacte Mondial des Nations Unies, sera également exclu de l'univers d'investissement du Fonds.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

À tout moment, au moins 70 % de l'actif du Fonds sera investi dans des placements qui promeuvent les Caractéristiques E/S.

Le solde (30%) de l'actif du Fonds sera investi dans une combinaison d'un ou de plusieurs des éléments suivants : (i) des ABS ou autres investissements qui ne correspondent pas aux Caractéristiques E/S, car ils ne satisfont pas aux indicateurs de durabilité ; et (ii) d'autres outils de gestion des liquidités/de la trésorerie, tels que les instruments du marché monétaire, les liquidités et équivalents.

De plus amples détails sur l'usage de la proportion restante des investissements (#2 Autres), qui est limitée à 30% de l'actif du Fonds, sont fournis ci-dessous, y compris une description des garanties environnementales ou sociales minimales attendues.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE <sup>1</sup> ?**

Oui:

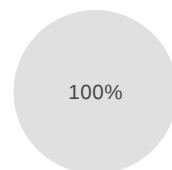
Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

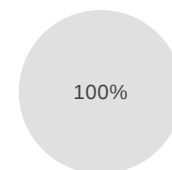
**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines\***



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



**Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les 30 % de la catégorie « #2 Autres » du Fonds sont investis dans une combinaison d'un ou de plusieurs des éléments suivants : (i) des placements qui ne s'alignent pas sur les Caractéristiques E/S parce qu'ils ne satisfont pas aux indicateurs de durabilité, (ii) des produits dérivés conclus à des fins de couverture et de gestion des liquidités, (iii) d'autres outils de gestion des liquidités, tels que des instruments du marché monétaire, des liquidités et équivalents.

Les investissements qui ne correspondent pas aux Caractéristiques E/S parce qu'ils ne répondent pas aux indicateurs de durabilité ne seront pas soumis à des garanties environnementales et sociales minimales dans le cadre du processus d'investissement que le Gestionnaire d'Investissement applique pour le Fonds, mais tous les investissements devront répondre aux normes de saine gouvernance du Gestionnaire d'Investissement, telles que décrites ci-dessus.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non applicable

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

<https://www.im.natixis.com/fr-fr/funds/fund-details.FR0012100311>